

REGLEMENT DU JEU "Jeu Noël Côte d'Or 2023"

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu Noël Côte d'Or 2023 » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/10/2023 au 15/12/2023 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet
- PLV
- Digital.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et COM (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 10 gagnants d'1 Repas de Noël préparé et servi par un chef à domicile. Chacun des 10 Repas, d'une valeur unitaire de 1300 euros, est prévu pour 10 personnes maximum.

Au-delà de 10 personnes, tout couvert supplémentaire est à la charge exclusive du gagnant et nécessite la validation de la société organisatrice, de la société Elvis, ainsi que de la société Get Chef (société en charge de la prestation à domicile). Le montant d'un couvert supplémentaire est fixé à 130€. L'ajout de couverts supplémentaires est limité à 5.

Si le gagnant est domicilié en Corse, DROM ou COM, il ne pourra pas bénéficier de la dotation de chef à domicile, la société Get Chef (en charge de la prestation) n'opérant pas dans ces zones géographiques. De ce fait si le gagnant est domicilié en Corse, DROM, ou COM il ne bénéficiera pas de la prestation mais d'un remboursement intégral du montant de la prestation, à savoir 1300€. La société Elvis versera par virement bancaire la compensation à destination du gagnant.

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement après la participation sur la plateforme monnoelcotedor.fr ainsi que par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription. Tout gain sera conditionné par la validation de leur preuve d'achat, effectuée par la société SOGEC. La

société SOGEC validera les preuves d'achat des gagnants dans un délai de 5 jours. Une fois la preuve d'achat validée, le consommateur recevra un second e-mail lui confirmant son gain. Si sa preuve d'achat n'est pas validée, il recevra un e-mail l'en informant.

Les gagnants confirmés seront contactés par e-mail par la société Elvis dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat, et au plus tard le 20 décembre 2023, afin d'organiser la prestation. La société Get Chef, mandatée par la société organisatrice, est en charge de fournir le chef à domicile. La société Get Chef pourra entrer en contact direct avec le gagnant pour l'organisation de la prestation.

Les gagnants domiciliés en Corse, DROM, ou COM seront contactés par la société Elvis dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat, et au plus tard le 20 décembre 2023, afin de recevoir la compensation financière de 1300€ liée à leur gain. Dans ce cas, la société Elvis versera par virement bancaire la compensation à destination du gagnant.

Si l'un des gagnants a déjà réalisé des achats alimentaires pour le repas de Noël, et s'il le souhaite, le Chef à domicile mandaté pour la prestation pourra utiliser les produits achetés par le gagnant, qui signera en contrepartie une décharge de responsabilité concernant la qualité alimentaire des produits préalablement achetés. Par ailleurs, si le Chef à domicile utilise les produits achetés par le gagnant, ce dernier pourra être remboursé à hauteur de 250€ maximum et sur présentation de preuves d'achat. La société Elvis versera par virement bancaire la compensation à destination du gagnant.

Ces 250€ ne s'ajoutent pas à la compensation financière de 1300€ versée aux éventuels gagnants domiciliés en Corse, DROM ou COM.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter 2 produits Côte d'Or de la gamme Mini Roc Noël (voir liste des références concernées en Annexe 1)
- Scanner le QR code relayé sur les publicités Côte d'Or sur le lieu de vente ou se rendre directement sur le site internet www.monnoelcotedor.fr
- Cliquer sur "Je tente ma chance"
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)

- Accepter le règlement du jeu
- Télécharger la preuve d'achat, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture).
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Cliquer sur « Je lance »

Si le moment où le participant clique sur “Je lance” coïncide avec l'un des « instants gagnants », un message s'affichera immédiatement sur la plateforme, lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. Le gagnant recevra également un email de confirmation. Si sa preuve d'achat est validée par la société SOGEC, il recevra un second email 5 jours plus tard lui validant le gain.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, un message s'affichera directement sur le site l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES

La société Elvis entrera en contact par e-mail avec le gagnant dans un délai de 2 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat, et au plus tard le 20 décembre 2023. Après ce premier contact avec la société Elvis, les gagnants pourront être mis en relation directe avec la société Get Chef pour l'organisation de la prestation.

Les gagnants pourront bénéficier de leur dotation au choix entre le 24 et 31 décembre 2023, selon les disponibilités des Chefs à domicile sélectionnés et des dates proposées par le gagnant. Si le gagnant et la société Get Chef, société mandatée par la société organisatrice pour fournir le chef à domicile, ne parviennent pas à convenir d'une date entre le 24 et 31 décembre 2023, la dotation sera valable pendant 1 an à compter de la date de validation de la preuve d'achat.

Le jeu est limité à une participation par preuve d'achat de deux produits de la gamme Côte d'Or Mini Roc.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le

siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.monnoelcotedor.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 20/01/2024 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu (Mondelez– Service Marketing Chocolat – Opération « jeu noel CDO 2023 » – 6 avenue Réaumur - CS 50014, 92142 Clamart Cedex)

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par e-mail par la société Elvis à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription pour convenir d'un appel téléphonique pour organiser la prestation.

Dans le cas où la société Elvis ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) dans un délai de 5 jours suivant l'envoi de celui-ci, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Si le gagnant a répondu à la première prise de contact par e-mail de la société Elvis, mais ne donne pas suite aux futures tentatives de contact, et ce pendant un délai de 5 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice peut aussi décider de ne pas remettre la dotation en jeu à l'issue du jeu.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des

dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.

Le Délégué à la Protection des Données de la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article

5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.mavieencouleurs.fr



Annexe 1 – Liste des références Mini Roc concernées par l'activation

Produits de la gamme Mini Roc Noël listés ci-dessous :

Côte d'Or Mini Roc Lait 195g	7 622 201 422 080
Côte d'Or Mini Roc Noir 195g	7 622 201 422 103
Côte d'Or Mini Roc Praliné 195g	7 622 201 420 529
Côte d'Or Mini Roc Mix 195g	7 622 201 680 558
Côte d'Or Mini Roc Lait 279g	7 622 201 150 044
Côte d'Or Mini Roc Praliné 279g	7 622 201 149 765
Côte d'Or Mini Roc Mix 279g	7 622 201 681 562